

INTRASENSE

Société anonyme au capital de 983.007,05 €
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier
452 479 504 RCS Montpellier

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2019

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le 5 juin 2019 à 10 heures dans les locaux du cabinet Jeantet, 87 avenue Kléber – 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

Résolutions proposées par le Conseil d'administration :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
4. Ratification de la nomination par cooptation de M. Patrice Rullier en qualité d'administrateur ;
5. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

6. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
7. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
8. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 7^{ème} résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
9. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
10. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
11. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
12. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
13. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées ;

14. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ;
15. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
17. Modification des articles 4 et 16 des statuts.

Complément à l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°51 du 29 avril 2019 :

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte et le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis référencé ci-dessus ont été complétés afin de tenir compte des projets de résolutions complémentaires déposés par un groupement d'actionnaires composé de l'Association regroupementPPlocal et Messieurs Alexandre Loussert, François Maraval, Abdennasser Aousdi et Essmail Aousdi.

1. Ordre du jour proposé par le groupement d'actionnaires

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte reproduit ci-dessus est complété comme suit :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- A. Révocation de M. Nicolas Michelin de ses fonctions d'administrateur ;
- B. Révocation de M. Patrick Mayette de ses fonctions d'administrateur ;
- C. Nomination de M. Alexandre Loussert en qualité d'administrateur ;
- D. Nomination de M. François Maraval en qualité d'administrateur ;
- E. Nomination de M. Najim Solimani en qualité d'administrateur.

2. Texte des projets de résolutions proposés par le groupement d'actionnaires

Les textes des projets des cinq résolutions complémentaires figurent à la suite des projets de résolutions proposés par le Conseil d'administration et sont reproduits ci-dessous :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolution A

(Révocation de M. Nicolas Michelin de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la loi, après considération des motifs présentés et mises en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à compter de la présente assemblée générale des actionnaires M. Nicolas Michelin de ses fonctions d'administrateur de Société et ce, en conformité avec les articles L.225-18 alinéa 2, L.225-105 alinéas 2 et 3 et R.225-71 du code de commerce.

Résolution B

(Révocation de M. Patrick Mayette de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la loi, après considération des motifs présentés et mises en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à compter de la présente assemblée générale des actionnaires M. Patrick Mayette de ses fonctions d'administrateur de Société et ce, en conformité avec les articles L.225-18 alinéa 2, L.225-105 alinéas 2 et 3 et R.225-71 du code de commerce.

Résolution C

(Nomination de M. Alexandre Loussert en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, de nommer, Monsieur Alexandre Loussert, 38 ans, de nationalité française en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution D

(Nomination de M. François Maraval en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la loi, de nommer, Monsieur François Maraval, 75 ans, de nationalité française en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution E

(Nomination de M. Najim Solimani en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, de nommer, Monsieur Najim Solimani, 36 ans, de nationalité française en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3. Motifs exposés par le groupement d'actionnaires

L'extrait de l'exposé des motifs des projets des résolutions A à E tel que transmis par le groupement d'actionnaires ayant fait inscrire ces projets de résolutions à l'ordre du jour figure ci-dessous (la version intégrale est reproduite dans la brochure de convocation disponible sur le site www.intrasense.fr) :

Résolutions A et B : « Monsieur Nicolas Michelin administrateur d'intrasense depuis le 14 janvier 2012, préside le Conseil d'Administration. Monsieur Patrick Mayette, administrateur d'intrasense depuis le 21 novembre 2009.

Considérant l'évolution préjudiciable du cours de l'action intrasense, qui a perdu près de 90% de sa valeur depuis que M. Nicolas Michelin / M. Patrick Mayette occupe cette fonction et la prise en compte insuffisante des intérêts des actionnaires lors

- *du projet de rapprochement avec DMS Group qui a été abandonné, celui-ci ayant inutilement engendré des frais de 175 000 euros ;*
- *du report de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire devant statuer sur les comptes 2017 ;*
- *de l'approbation des opérations d'émission de bons de souscription d'actions (BSA), d'obligations convertibles en actions (OCA), très complexes et massivement dilutives, conclu notamment le 28 août 2018 ;*
- *des questions et interpellations des actionnaires individuels sur l'information et les comptes de la Société.*

Il est donc proposé à l'Assemblée générale de procéder à la révocation du mandat de M. Nicolas Michelin / M. Patrick Mayette à l'issue de la présente assemblée. »

Résolution C : « Monsieur Alexandre Loussert, 38 ans, de nationalité française, est le Président fondateur de l'association regroupementPPlocal [...]. La nomination de M. Alexandre Loussert [...] permettra de faire entrer au Conseil d'administration de la Société un administrateur qui bénéficiera de

soutien et de la confiance de nombreux actionnaire et qui dispose par ailleurs d'une bonne connaissance d'intrasense et de ses activités. [...]. »

Résolution D : « Monsieur François Maraval, 75 ans, de nationalité française, est gérant de sociétés commerciales [...]. Il est également gérant de Sociétés Civiles immobilières [...]. La nomination de M. François Maraval [...] permettra de faire entrer au Conseil d'administration de la Société un administrateur qui bénéficie du soutien et de la confiance de nombreux actionnaires et qui dispose par ailleurs d'une bonne connaissance d'intrasense et de ses activités. [...]. »

Résolution E : « Monsieur Najim Solimani, 36 ans, de nationalité française, est titulaire d'un master des entreprises et d'un master en mathématiques fondamentales et appliqués. Il est Président de l'association regroupementPPintrasense. [...]. La nomination de M. Najim Solimani [...] permettra de faire entrer au Conseil d'administration de la Société un administrateur qui bénéficie du soutien et de la confiance de nombreux actionnaire et qui dispose par ailleurs d'une bonne connaissance d'intrasense et de ses activités. [...]. »

4. Recommandation du Conseil d'administration sur les résolutions proposées par le groupement d'actionnaires

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 15 mai 2019 et a décidé de ne pas agréer les cinq projets de résolutions complémentaires A, B, C, D et E reproduites ci-dessus.

Modalités de participation à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée générale :

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **3 juin 2019** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Modes de participation à l'assemblée générale :

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale. Il peut (1) assister personnellement à l'assemblée générale ou (2) participer à distance (x) en donnant procuration à la Société sans indication de mandataire, (y) en donnant procuration à un autre actionnaire de la Société, à son conjoint ou à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte de solidarité ou (z) en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée générale :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra demander une carte d'admission à l'aide de l'enveloppe T jointe à sa convocation ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée générale au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'assemblée générale :

La Société Générale tiendra, à l'adresse suivante Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **30 mai 2019** au plus tard.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **1^{er} juin 2019 à 23h59** au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investisseurs@intrasense.fr ou via le site internet www.intrasense.fr en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- **pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : investisseurs@intrasense.fr ou via le site internet www.intrasense.fr en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard :

- la veille de l'assemblée, soit le **4 juin 2019** avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ;
- le **1^{er} juin 2019 à 23h59**, pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **3 juin 2019** à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites :

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées par lettre recommandée avec avis de réception à **INTRASENSE, 1231, avenue du Mondial 98, 34000 MONTPELLIER** ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : investisseurs@intrasense.fr, au plus tard quatre jours ouvrés avant l'assemblée générale, soit le **29 mai 2019**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires :

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront tenus à leur disposition dans les délais légaux au siège social. Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce sur simple demande écrite adressée à Société Générale, Services Assemblées, CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 03.

INTRASENSE

Société anonyme au capital de 983.007,05 €
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier
452 479 504 RCS Montpellier

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 5 JUIN 2019

ORDRE DU JOUR

Résolutions proposées par le Conseil d'administration :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
4. Ratification de la nomination par cooptation de M. Patrice Rullier en qualité d'administrateur ;
5. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

6. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
7. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
8. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 7^{ème} résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
9. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
10. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
11. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;
12. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;
13. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées ;
14. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ;
15. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;

16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
17. Modification des articles 4 et 16 des statuts.

Résolutions proposées par un groupement d'actionnaires :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- A. Révocation de M. Nicolas Michelin de ses fonctions d'administrateur ;
- B. Révocation de M. Patrick Mayette de ses fonctions d'administrateur ;
- C. Nomination de M. Alexandre Loussert en qualité d'administrateur ;
- D. Nomination de M. François Maraval en qualité d'administrateur ;
- E. Nomination de M. Najim Solimani en qualité d'administrateur.

* * *

Projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte de 1.508.739 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 499 euros, ainsi que l'impôt correspondant.

L'assemblée générale approuve les termes du rapport de gestion du conseil d'administration.

Deuxième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un résultat déficitaire de 1.508.739 euros ;
- décide d'affecter le résultat de l'exercice au compte « Report à nouveau » débiteur de 19.277.022 euros dont le solde, après affectation, restera débiteur à hauteur de 20.785.761 euros.

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Troisième résolution

(Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- approuve les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce conclues ou renouvelées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;

- prend acte des conventions antérieurement autorisées et conclues, décrites dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, qui se sont poursuivies sans modification au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- approuve les conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

(Ratification de la nomination par cooptation de M. Patrice Rullier en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte de la démission de M. Eric Le Bihan de son mandat d'administrateur enregistrée lors de la séance du conseil d'administration du 11 janvier 2019, ratifie la nomination par cooptation de M. Patrice Rullier, décidée lors de la séance du conseil d'administration du 15 mars 2019.

En conséquence, M. Patrice Rullier exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée à tenir en 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cinquième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration à procéder ou faire procéder à l'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions pourront être achetées par tous moyens, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'AMF, sur le marché ou hors marché, notamment en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels, pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

La Société se réserve la possibilité de procéder par achat de blocs de titres. La Société se réserve la faculté de poursuivre l'exécution du présent programme de rachat d'actions en période d'offre publique d'acquisition ou d'échange portant sur ses actions dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du règlement général de l'AMF.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10% du capital social à la date de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne pourra posséder, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à dix euros (10 €) par action, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, d'amortissement ou de réduction de capital, de distribution de réserves ou d'autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, ce prix unitaire sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En toute hypothèse, le montant maximal que la Société serait susceptible de payer ne pourra excéder cinq millions d'euros (5.000.000 €).

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Sixième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
2. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de trois cent cinquante mille euros (350.000 €), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 12^{ème} résolution ci-dessous ;
4. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
5. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
6. prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits des actionnaires et dans la limite de leurs demandes ;
7. prend acte du fait que, dans le cadre de la présente délégation de compétence, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, notamment l'article L. 225-134 du Code de commerce, et dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ; ou
 - répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ; et/ou
 - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;
9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Septième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129,

L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence, en laissant toutefois au conseil d'administration, dans la mesure où la loi le permet, la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible dans la limite de leurs demandes, dont il fixerait la durée, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, et qui devrait s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
4. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de trois cent cinquante mille euros (350.000 €), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 12^{ème} résolution ci-dessous ;
5. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
6. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
7. décide que :
 - (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25%;
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - modifier, le cas échéant, en accord avec les porteurs de valeurs mobilières émises, l'ensemble des caractéristiques des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des

- primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- en général, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de la loi et de la réglementation en vigueur ;

9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Huitième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 7^{ème} résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. précise que le conseil d'administration aura la faculté de recourir à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la délégation de compétence dont il bénéficie aux termes de la 7^{ème} résolution de la présente assemblée générale ;
2. prend acte que, conformément à la loi, l'émission directe d'actions nouvelles réalisée dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier sera limitée à 20% du capital social par an, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations de capital s'imputera (i) sur le plafond individuel prévu à la 7^{ème} résolution ci-avant et (ii) sur le plafond global prévu à la 12^{ème} résolution ci-dessous ;
3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée générale.

Neuvième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de Commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :
 - des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 2 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs médical et/ou des nouvelles technologies, ou
 - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
 - des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission ;

2. décide que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société pourront notamment consister en des bons (lesquels pourront être attribués gratuitement), des titres de créance (subordonnés ou non) ou toutes autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit ;
3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social qui pourraient être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme d'un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société.
 - ce plafond est autonome et ne s'impute pas sur le plafond global fixé par la 12^{ème} résolution.
4. décide que la libération des actions émises en vertu de la présente résolution pourra être effectuée en numéraire ou pour partie en numéraire et pour l'autre partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourront être émises par la Société en vertu de la présente délégation de compétence ;
6. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
7. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 II du Code de commerce, que :
 - (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
 - (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus ;
8. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, de choisir les bénéficiaires au sein de la catégorie susvisée, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que pour les modifier postérieurement à leur émission ;
9. décide que la présente délégation, qui prive d'effet pour l'avenir toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Dixième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, aux mêmes conditions, notamment de prix, que celles retenues pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission soit, à ce jour, pendant un délai de trente (30) jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 12^{ème} résolution ci-dessous ;
3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Onzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe auquel elle appartient ;
2. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
3. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 5% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que :
 - à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
 - ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 12^{ème} résolution ci-dessous ;

4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, qui sont susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
5. précise que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
6. autorise le conseil d'administration à attribuer à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au prix de souscription des actions, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires ;
7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation, à l'effet notamment de fixer les conditions d'émission et de souscription, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment :
 - mettre en place un plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;
 - arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières gratuites,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - arrêter le nombre total d'actions nouvelles à émettre,
 - le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres financiers émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
8. décide que la présente délégation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Douzième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide de fixer à la somme de trois cent cinquante mille euros (350.000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées au conseil d'administration par les 6^{ème} à 8^{ème} et 10^{ème} à 11^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée, étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de

- souscription en vertu de la 6^{ème} résolution est de trois cent cinquante mille euros (350.000 €) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des 7^{ème} à 8^{ème} résolutions est de trois cent cinquante mille euros (350.000 €) ;
 - le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la 11^{ème} résolution est de 5% du capital social.

Treizième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui pourront être émises à titre gratuit par la Société en vertu de la présente résolution ;
3. décide que le conseil d'administration procèdera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
4. décide que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieur à plus de 10% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
5. prend acte du fait que, sauf exceptions légales :
 - l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un an ;
 - le conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux ans, le conseil d'administration pouvant prévoir des durées de périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;
6. autorise le conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :
 - soit par compensation avec les droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription,
 - soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation et notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
 - arrêter le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des actions,
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
 - inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
8. décide que cette autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-129-2 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, à consentir en une ou plusieurs fois au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux options de souscription ou d'achat d'actions qui pourront être émises par la Société en vertu de la présente résolution ;
3. décide que le nombre d'actions émises lors des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des options ;
4. prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-178 du Code de commerce, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options ;
5. fixe à dix ans, à compter du jour où elles auront été consenties, le délai maximal pendant lequel les options devront être exercées, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de prévoir une période de blocage pendant laquelle les options ne pourront pas être exercées et une période

pendant laquelle les actions résultant de la levée des options ne pourront pas être cédées, sans que ce délai ne puisse toutefois excéder trois ans à compter de la levée de l'option ;

6. confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente résolution et notamment :
 - déterminer la nature des options consenties (options de souscription ou options d'achat),
 - fixer les prix et conditions (notamment les périodes d'exercice) dans lesquels seront consenties les options, étant précisé que le prix ne pourra être inférieur à la valeur résultant de l'application de la réglementation en vigueur,
 - arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux,
 - arrêter le règlement du plan d'attribution d'options et, le cas échéant, le modifier postérieurement à l'attribution des options,
 - assujettir l'attribution des options à des conditions qu'il déterminera,
 - ajuster le nombre ainsi que le prix de souscription et le prix d'achat des actions pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
7. décide que cette autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

Quinzième résolution

(Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, ses pouvoirs pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les titres seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat ;
3. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente délégation de pouvoirs ;
4. décide que la présente délégation, qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Seizième résolution

(Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi :
 - à annuler à tout moment sans autre formalité, en une ou plusieurs fois, les actions de la Société acquises par suite de rachats réalisés dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée,
 - à réduire le capital à due concurrence, en imputant la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles,
 - à modifier en conséquence les statuts et à accomplir toutes formalités nécessaires ;
2. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la présente résolution, la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - arrêter le montant définitif de la réduction de capital,
 - fixer les modalités de la réduction de capital et en constater la réalisation,
 - imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
 - effectuer toutes formalités, toutes démarches et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente autorisation ;
3. décide que la présente autorisation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-septième résolution

(Modification des articles 4 et 16 des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 225-36 du Code de commerce. L'article 4 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé :

*1231, avenue du Mondial 98
34000 Montpellier*

Il peut être transféré sur le territoire français par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

2. décide de modifier le premier paragraphe de l'article 16 des statuts de la Société afin d'aligner sa rédaction avec les dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce. Le premier paragraphe de l'article 16 est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION** »

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. »

Projets de résolutions proposées par un groupement d'actionnaires :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolution A

(Révocation de M. Nicolas Michelin de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la loi, après considération des motifs présentés et mises en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à compter de la présente assemblée générale des actionnaires M. Nicolas Michelin de ses fonctions d'administrateur de Société et ce, en conformité avec les articles L.225-18 alinéa 2, L.225-105 alinéas 2 et 3 et R.225-71 du code de commerce.

Résolution B

(Révocation de M. Patrick Mayette de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la loi, après considération des motifs présentés et mises en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à compter de la présente assemblée générale des actionnaires M. Patrick Mayette de ses fonctions d'administrateur de Société et ce, en conformité avec les articles L.225-18 alinéa 2, L.225-105 alinéas 2 et 3 et R.225-71 du code de commerce.

Résolution C

(Nomination de M. Alexandre Loussert en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, de nommer, Monsieur Alexandre Loussert, 38 ans, de nationalité française en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution D

(Nomination de M. François Maraval en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la loi, de nommer, Monsieur François Maraval, 75 ans, de nationalité française en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution E

(Nomination de M. Najim Solimani en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, de nommer, Monsieur Najim Solimani, 36 ans, de nationalité française en qualité

d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

INTRASENSE

Société anonyme au capital de 983.007,05 €
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier
452 479 504 RCS Montpellier

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 5 JUIN 2019

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Vous avez été réunis en Assemblée Générale afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Résolutions proposées par le Conseil d'administration :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions ;
4. Ratification de la nomination par cooptation de M. Patrice Rullier en qualité d'administrateur ;
5. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

6. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société ;
7. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;
8. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'avoir recours à une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier pour mettre en œuvre la 7^{ème} résolution, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
9. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;
10. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter, conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
11. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société conformément à l'article L. 225-129-6 du Code de commerce ;
12. Limitation globale des autorisations d'émission en numéraire ;

13. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées ;
14. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ;
15. Délégation de pouvoirs à consentir au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce ;
16. Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
17. Modification des articles 4 et 16 des statuts.

Résolutions proposées par un groupement d'actionnaires :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- A. Révocation de M. Nicolas Michelon de ses fonctions d'administrateur ;
- B. Révocation de M. Patrick Mayette de ses fonctions d'administrateur ;
- C. Nomination de M. Alexandre Loussert en qualité d'administrateur ;
- D. Nomination de M. François Maraval en qualité d'administrateur ;
- E. Nomination de M. Najim Solimani en qualité d'administrateur.

* * *

I. Résolutions proposées par le Conseil d'administration :

1. Approbation des comptes annuels

1^{ère} et 2^{ème} résolutions (à titre ordinaire)

Le premier point de l'ordre du jour porte sur l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 (***1^{ère} résolution***).

Les comptes sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font apparaître un résultat déficitaire de 1.508.739 euros. Les comptes présentés ont été établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires françaises. Le rapport de gestion du conseil d'administration expose l'évolution de l'activité de l'activité au cours de l'exercice écoulé.

Le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élève à 499 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Par ailleurs, la ***2^{ème} résolution*** vous propose d'affecter le résultat de l'exercice déficitaire de 1.508.739 euros, au compte « Report à nouveau » débiteur de 19.277.022 euros dont le solde, après affectation, restera débiteur à hauteur de 20.785.761 euros.

2. Approbation des conventions réglementées

3^{ème} résolution (à titre ordinaire)

Il vous est demandé d'approuver les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et décrits dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les engagements et conventions réglementés déjà approuvés par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont

l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos ne sont pas soumis de nouveau au vote de l'assemblée générale.

Nous vous demandons, de prendre acte de ce qui précède et d'approuver les conclusions du rapport spécial du commissaire aux comptes.

3. Ratification de la nomination de M. Patrice Rullier

4^{ème} résolution (à titre ordinaire)

En raison de la démission de Monsieur Eric Le Bihan en janvier 2019, un siège d'administrateur est devenu vacant. Le nombre d'administrateurs encore en fonction étant alors inférieur au minimum statutaire tout en restant égal au minimum légal, le conseil a procédé le 15 mars 2019 à la nomination provisoire par cooptation de Monsieur Patrice Rullier, né le 21 octobre 1961 à Chamonix, de nationalité Française, demeurant 11, rue François Millet, 75016 Paris, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Eric Le Bihan, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il vous est demandé de ratifier cette nomination provisoire par cooptation.

4. Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

5^{ème} résolution (à titre ordinaire) et 16^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Dans le cadre de la **5^{ème} résolution**, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, il vous est proposé de conférer au conseil d'administration l'autorisation de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

Cette autorisation priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale. Elle permettrait à la Société de racheter ses propres actions en vue :

- d'animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF et conclu avec un prestataire de services d'investissement dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées afin de réduire le capital, dans le cadre et sous réserve d'une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire en cours de validité ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, étant précisé que la Société en informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Cette résolution prévoit que les rachats d'actions pourront être réalisés en période d'offre publique uniquement dans le respect des dispositions de l'article 231-40 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

La résolution présentée prévoit un prix maximum d'achat de dix euros (10 €) par action.

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises par la Société est limité à 10% du capital et le montant maximum des fonds susceptibles d'être investis dans l'achat de ses actions est de cinq millions d'euros (5.000.000 €).

Dans le cadre de la **16^{ème} résolution**, nous sollicitons de votre assemblée générale de conférer au conseil d'administration l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société rachetées dans le cadre de toute autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, toute autorisation antérieure ayant le même objet étant privée d'effet.

5. Délégations et autorisations en vue d'augmenter le capital social

6^{ème} à 15^{ème} résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de doter la Société des autorisations financières lui permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles et de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de la Société.

- Plafond global des émissions

La **12^{ème} résolution** fixe le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des **6^{ème} à 8^{ème} et 10^{ème} à 11^{ème} résolutions** à un montant maximum de trois cent cinquante mille euros (350.000€), étant précisé que :

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription en vertu de la **6^{ème} résolution** est de trois cent cinquante mille euros (350.000€) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu des **7^{ème} et 8^{ème} résolutions** est de trois cent cinquante mille euros (350.000€) ;
- le sous-plafond applicable aux émissions réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise en vertu de la **11^{ème} résolution** est de 5% du capital social.

- Augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

La **6^{ème} résolution** permettrait au conseil d'administration d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Les valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société qui seraient émises en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires.

Dans le cadre de cette délégation, vous pourrez exercer, dans les conditions prévues par la loi, votre droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le conseil d'administration le prévoit, à la souscription des actions et/ou valeurs mobilières.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Les **7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions** permettraient au conseil d'administration d'émettre des d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'offres au public (7^{ème} résolution), de placements privés (8^{ème} résolution) ou d'émission au profit d'une catégorie de personnes (9^{ème} résolution).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché et d'optimiser la collecte de fonds propres, nous considérons qu'il est utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre de ces délégations et de cette autorisation, vous ne pourrez pas exercer votre droit préférentiel de souscription. Cependant, le conseil d'administration pourra instituer, à votre profit, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera, pour tout ou partie d'une émission ainsi réalisée.

La **9^{ème} résolution** prévoit une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie :

- des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers, investissant à titre habituel ou ayant investi au cours des 36 derniers mois plus de 2 millions d'euros dans les valeurs moyennes et petites exerçant leur activité dans les secteurs médical et/ou des nouvelles technologies, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant une activité opérationnelle dans ces secteurs, ou
- des sociétés ou groupes français ou étrangers ayant mis en place avec la Société un partenariat dans le cadre de la conduite de son activité,

étant précisé que le nombre de bénéficiaires, que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus, ne pourra être supérieur à trente (30) par émission.

Dans le cadre des **7^{ème} et 8^{ème} résolutions**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq (5) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;
- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Dans le cadre de la **9^{ème} résolution**, le prix d'émission des actions nouvelles serait déterminé dans les conditions suivantes :

- (i) le prix d'émission des actions nouvelles devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25% ;

- (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société lors de l'augmentation de son capital résultant de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, sera cohérente, en fonction du type de valeurs mobilières émises et/ou de leurs caractéristiques, avec le prix d'émission minimum défini au (i) ci-dessus.

Le plafond nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la **9^{ème} résolution** est fixé à un montant maximum d'un million d'euros (1.000.000 €), étant précisé que ce plafond est autonome et ne s'impute pas sur le plafond global fixé à la **12^{ème} résolution**.

La délégation et l'autorisation proposées aux termes des **7^{ème} et 8^{ème} résolutions** seraient conférées pour une durée de 26 mois.

La délégation proposée aux termes de la **9^{ème} résolution** serait conférée pour une durée de 18 mois. Il est précisé que cette résolution pourrait être utilisée, le cas échéant, pour la mise en place d'un nouveau financement au bénéfice de la Société.

- Option de sur-allocation

La **10^{ème} résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à augmenter le nombre de titres à émettre à l'occasion d'émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pendant un délai de 30 jours suivant la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale. Cette autorisation pourrait trouver à s'appliquer notamment dans l'hypothèse où le conseil d'administration constaterait une demande excédentaire de souscription et déciderait en conséquence d'octroyer une option de sur-allocation conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce.

Le montant supplémentaire d'augmentation de capital susceptible de résulter de la mise en œuvre de cette autorisation s'imputera (i) sur le plafond individuel applicable à l'émission initiale et (ii) sur le plafond global fixé à la 12^{ème} résolution.

Cette autorisation, qui priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Augmentations de capital réservées aux salariés

La **11^{ème} résolution** vous propose de déléguer votre compétence au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.

Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital serait déterminé conformément à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

Le nombre total d'actions résultant de la mise en œuvre de cette résolution ne pourrait excéder 5% du capital social au jour de la décision du conseil d'administration, étant précisé que ;

- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;
- ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 12^{ème} résolution.

Cette délégation, qui priverait d'effet, pour la fraction non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, serait conférée pour une durée de 26 mois.

- Actions gratuites et stock-options

La **13^{ème} résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à attribuer des actions gratuites avec suppression du droit préférentiel de souscription aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Il vous est proposé de limiter le nombre d'actions pouvant être attribuées à 10% du capital social.

La **14^{ème} résolution** vous invite à autoriser le conseil d'administration à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées. Les options ainsi consenties ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 10% du capital social.

Ces deux plafonds individuels seraient des plafonds distincts et autonomes et ne viendraient pas s'imputer sur le plafond global prévu à la 12^{ème} résolution. Ces autorisations seraient conférées pour une durée de 38 mois.

- Augmentation de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres

La **15^{ème} résolution** vous invite à déléguer vos pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou autres. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Cette délégation, qui priverait d'effet toute délégation antérieure, serait conférée pour une durée de 26 mois.

6. Modifications statutaires

17^{ème} résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de procéder aux modifications statutaires suivantes :

- Modification de l'article 4 des statuts « Siège social »

Nous vous proposons de mettre à jour l'article 4 des statuts de la Société afin de le mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de transfert de siège social prévues par l'article L. 225-36 du Code de commerce.

- Modification de l'article 6 des statuts « Conseil d'administration »

Nous vous proposons de modifier le premier paragraphe de l'article 16 des statuts de la Société afin d'aligner sa rédaction avec les dispositions de l'article L. 225-17 du Code de commerce.

* * *

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter l'ensemble des résolutions n°1 à 17 qu'il soumet à votre vote.

II. Résolutions proposées par un groupement d'actionnaires :

Le 9 mai 2019, la Société a reçu de la part d'un groupement d'actionnaires composé de l'Association regroupementPPlocal et Messieurs Alexandre Loussert, François Maraval, Abdennasser Aousdi et Essmail Aousd, des demandes d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019 de cinq projets de résolutions.

Les cinq projets de résolutions (les résolutions A, B, C, D et E) sont des résolutions additionnelles qui s'ajoutent aux dix-sept résolutions déjà inscrites par le Conseil d'administration à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.

Le texte et l'exposé des motifs des projets de résolutions dont les actionnaires concernés ont demandé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019, ainsi que les recommandations du Conseil d'administration sont présentées ci-dessous.

Le 15 mai 2019, le Conseil d'administration a revu les projets de résolutions A, B, C, D et E et a décidé de ne pas les recommander ; de ce fait, il recommande de voter « contre ».

Texte des projets de résolutions proposés par le groupement d'actionnaires :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Résolution A

(Révocation de M. Nicolas Michelin de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la loi, après considération des motifs présentés et mises en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à compter de la présente assemblée générale des actionnaires M. Nicolas Michelin de ses fonctions d'administrateur de Société et ce, en conformité avec les articles L.225-18 alinéa 2, L.225-105 alinéas 2 et 3 et R.225-71 du code de commerce.

Résolution B

(Révocation de M. Patrick Mayette de ses fonctions d'administrateur)

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la loi, après considération des motifs présentés et mises en mesure de l'intéressé de présenter ses observations, révoque à compter de la présente assemblée générale des actionnaires M. Patrick Mayette de ses fonctions d'administrateur de Société et ce, en conformité avec les articles L.225-18 alinéa 2, L.225-105 alinéas 2 et 3 et R.225-71 du code de commerce.

Résolution C

(Nomination de M. Alexandre Loussert en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, de nommer, Monsieur Alexandre Loussert, 38 ans, de nationalité française en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution D

(Nomination de M. François Maraval en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la loi, de nommer, Monsieur François Maraval, 75 ans, de nationalité française en

qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Résolution E

(Nomination de M. Najim Solimani en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide, sur proposition de plusieurs actionnaires représentant le pourcentage de capital prévu par la Loi, de nommer, Monsieur Najim Solimani, 36 ans, de nationalité française en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de six (6) années qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Motifs exposés par le groupement d'actionnaires :

Il est précisé que l'exposé des motifs reproduit ci-dessous a été transmis par le groupement d'actionnaires au soutien des projets de résolutions proposés.

Résolution A

« Monsieur Nicolas Michelin administrateur d'instrasense depuis le 14 janvier 2012, préside le Conseil d'Administration.

Considérant l'évolution préjudiciable du cours de l'action intrasense, qui a perdu près de 90% de sa valeur depuis que M. Nicolas Michelin occupe cette fonction et la prise en compte insuffisante des intérêts des actionnaires lors

- *du projet de rapprochement avec DMS Group qui a été abandonné, celui-ci ayant inutilement engendré des frais de 175 000 euros ;*
- *du report de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire devant statuer sur les comptes 2017 ;*
- *de l'approbation des opérations d'émission de bons de souscription d'actions (BSA), d'obligations convertibles en actions (OCA), très complexes et massivement dilutives, conclu notamment le 28 août 2018 ;*
- *des questions et interpellations des actionnaires individuels sur l'information et les comptes de la Société.*

Il est donc proposé à l'Assemblée générale de procéder à la révocation du mandat de M. Nicolas Michelin à l'issue de la présente assemblée. »

Résolution B

« Monsieur Patrick Mayette, administrateur d'instrasense depuis le 21 novembre 2009.

Considérant l'évolution préjudiciable du cours de l'action intrasense, qui a perdu près de 90% de sa valeur depuis que M. Patrick Mayette occupe cette fonction et la prise en compte insuffisante des intérêts des actionnaires lors

- *du projet de rapprochement avec DMS Group qui a été abandonné, celui-ci ayant inutilement engendré des frais de 175 000 euros ;*
- *du report de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire devant statuer sur les comptes 2017 ;*
- *de l'approbation des opérations d'émission de bons de souscription d'actions (BSA), d'obligations convertibles en actions (OCA), très complexes et massivement dilutives, conclu notamment le 28 août 2018 ;*
- *des questions et interpellations des actionnaires individuels sur l'information et les comptes de la Société.*

Il est donc proposé à l'Assemblée générale de procéder à la révocation du mandat de M. Patrick Mayette à l'issue de la présente assemblée. »

Résolution C

« Monsieur Alexandre Loussert, 38 ans, de nationalité française, est le Président fondateur de l'association regroupementPPlocal qui regroupe plus de deux milliers d'actionnaires individuels de sociétés cotées. Ambassadeur pour la paix auprès du comité Europe Afrique sous l'égide de l'Unesco depuis 2007. Il a été administrateur de la société cotée Solocal et membre de son comité des rémunérations et des nominations (2016-2019). Il est président de AL Conseil et directeur général du site internet d'e-commerce www.poete-poete.com.

La nomination de M. Alexandre Loussert, qui détient 311 785 actions intrasense (y compris 4000 actions de regroupementPPlocal, personne morale liée) permettra de faire entrer au Conseil d'administration de la Société un administrateur qui bénéficie du soutien et de la confiance de nombreux actionnaire et qui dispose par ailleurs d'une bonne connaissance d'intrasense et de ses activités.

Les informations légales relatives à M. Alexandre Loussert ont été communiquées à intrasense en même temps que le texte de la présente résolution et que son exposé des motifs.

Pour le cas où il serait élu en qualité d'administrateur, M. Alexandre Loussert déclare accepter ces fonctions et remplir toutes les conditions prévues par la loi pour les exercer. Il remercie l'assemblée générale de la confiance qu'elle voudra bien lui témoigner. »

Résolution D

« Monsieur François Maraval, 75 ans, de nationalité française, est gérant de sociétés commerciales axés sur le Bricolage (MR BRICOLAGE à MAGALAS) et le négoce en matériaux de construction (BRICO BAT MATERIAUX 34480 MALAGAS). Il est également gérant de Sociétés Civiles immobilières, réalisant des lotissements de terrains constructibles.

La nomination de M. François Maraval, qui détient 351 111 actions intrasense, permettra de faire entrer au Conseil d'administration de la Société un administrateur qui bénéficie du soutien et de la confiance de nombreux actionnaire et qui dispose par ailleurs d'une bonne connaissance d'intrasense et de ses activités.

Les informations légales relatives à M. François Maraval ont été communiquées à intrasense en même temps que le texte de la présente résolution et que son exposé des motifs.

Pour le cas où il serait élu en qualité d'administrateur, M. François Maraval déclare accepter ces fonctions et remplir toutes les conditions prévues par la loi pour les exercer. Il remercie l'assemblée générale de la confiance qu'elle voudra bien lui témoigner. »

Résolution E

« Monsieur Najim Solimani, 36 ans, de nationalité française, est titulaire d'un master des entreprises et d'un master en mathématiques fondamentales et appliqués. Il est Président de l'association regroupementPPintrasense. Il a développé pendant de nombreuses années la filiale française d'un groupe allemand. Il travaille actuellement pour la société Bouchilou Alkya en tant que responsable grand-compte et responsable du département aérosol.

La nomination de M. Najim Solimani, qui détient 75 605 actions intrasense, permettra de faire entrer au Conseil d'administration de la Société un administrateur qui bénéficie du soutien et de la confiance de nombreux actionnaire et qui dispose par ailleurs d'une bonne connaissance d'intrasense et de ses activités.

Les informations légales relatives à M. Najim Solimani ont été communiquées à intrasense en même temps que le texte de la présente résolution et que son exposé des motifs.

Pour le cas où il serait élu en qualité d'administrateur, M. Najim Solimani déclare accepter ces fonctions et remplir toutes les conditions prévues par la loi pour les exercer. Il remercie l'assemblée générale de la confiance qu'elle voudra bien lui témoigner. »

Recommandation du Conseil d'administration sur les résolutions proposées par le groupement d'actionnaires :

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni le 15 mai 2019 et a décidé de ne pas agréer les cinq projets de résolutions complémentaires A, B, C, D et E.

Le Conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter contre les projets de résolutions A, B, C, D et E lesquels, s'ils étaient approuvés, viendraient fragiliser la gouvernance de la Société et mettre en péril la nouvelle stratégie génératrice de croissance lancée par la Société, et dont les résultats annuels 2018 reflètent les premiers fruits.

Par conséquent, les actionnaires qui souhaiteraient donner pouvoir au Président de l'Assemblée (ou qui ne spécifieraient pas le mandataire à qui ils donnent procuration) doivent prendre en considération le fait que le Président de l'Assemblée votera contre ces cinq résolutions.

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE PENDANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

En application des dispositions de l'article R.225-113 du Code de commerce, nous vous rappelons ci-après la marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice social en cours et pendant l'exercice précédent.

Nous vous rappelons que les comptes arrêtés au 31 décembre 2018 ont été publiés et sont disponibles sur le site internet de la Société. Le rapport d'activité y relatif est également disponible sur le site internet de la Société.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1.1 Situation et évolution de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Nous vous rappelons que le groupe contrôlé par la Société conçoit, développe et commercialise, en France et à l'étranger, un dispositif médical unique, Myrian®, plate-forme logicielle de visualisation et de traitement avancé d'images médicales multimodalités (IRM, scanner, TEP, rayons X, etc.). Myrian® est une gamme de solutions expertes facilitant et sécurisant le diagnostic, la prise de décision et le suivi thérapeutique, intégrables à tout système de santé et permettant de traiter tout type d'images.

1.2 Faits marquants de l'exercice de la Société

1.2.1. Activité

Au cours de cet exercice, la Société a accéléré son développement commercial et continué d'enrichir son offre et son portefeuille de produits.

Elle a intensifié sa prospection commerciale sur les marchés européen, américain et chinois et récolté les premiers fruits du développement de son nouveau modèle de distribution indirecte, auprès d'industriels de l'imagerie.

Dans ce cadre, l'exercice clos le 31 décembre 2018 a été marqué par les faits suivants :

- Le conseil d'administration réuni le 8 février 2018 a décidé de (i) révoquer Stéphane Chemouny de ses fonctions de Président directeur général, (ii) nommer Nicolas Reymond en qualité de Directeur général et (iii) nommer Nicolas Michelon en qualité de Président du conseil d'administration. Cette restructuration de la gouvernance a généré un coût de 15 k€, comptabilisé en résultat exceptionnel à la clôture.
- Un nouveau plan d'économie a été décidé, annoncé le 14 février 2018 puis mis en place, notamment avec le départ de 6 salariés, pour un impact négatif sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 de 211 k€ au titre des indemnités de licenciement comptabilisées au niveau du résultat exceptionnel et 221,3 k€ au titre des indemnités compensatrices des départs, comprises dans le résultat d'exploitation à la clôture.
- Le repositionnement stratégique de l'offre d'Intrasense est désormais en phase de déploiement avec la commercialisation des nouvelles offres Myrian Imaging Layer et Myrian Studio, qui valorisent son capital technologique et clinique sur de nouveaux marchés B to B, se révélant beaucoup plus vastes et générant des revenus récurrents. La position concurrentielle d'Intrasense sur ces nouveaux marchés est particulièrement favorable, puisque Myrian est une des seules solutions indépendantes, attractive pour des industriels souhaitant intégrer sa technologie à leur offre pour émerger sur leur marché.

- Pour exemple, MinFound et Intrasense collaborent étroitement depuis fin 2017, pour développer de nouveaux logiciels d'imagerie médicale dédiés à la visualisation avancée d'images provenant de scanners. En concluant un contrat de coopération de 4 ans pour l'utilisation de Myrian® Studio, les équipes de recherche de MinFound pourront développer très rapidement des applications cliniques pour leur station de travail, en utilisant la technologie Myrian®.
- La conclusion d'un partenariat de 2 ans début 2018 avec 12Sigma Technologies, acteur sino-américain pionnier de l'Intelligence Artificielle et du Deep Learning, est également particulièrement intéressante. Ce contrat a dans un premier temps permis à Intrasense un accès à de nouveaux hôpitaux majeurs en Chine et aux Etats-Unis. En ajoutant en novembre 2018 un accord de distribution exclusive en Europe de l'ensemble de son portefeuille, 12Sigma Technologies a surtout permis d'intégrer au portefeuille d'offres d'Intrasense des applications de pointe utilisant l'intelligence artificielle.
- Intrasense et Evolucare ont par ailleurs annoncé en juin 2018 la signature d'un contrat de partenariat stratégique pluriannuel. Intrasense fournit désormais les solutions de visualisation et les applications cliniques avancées de Myrian® Imaging Layer, pour faire monter en performance l'offre d'Evolucare à la fois auprès de nouveaux marchés que de ses 1.900 établissements de santé clients, en France et à l'international. Ce contrat de 5 ans assure à Intrasense des revenus récurrents avec ce nouveau partenaire et renforce son potentiel de croissance sur les marchés d'Evolucare.
- En novembre 2018, l'entreprise a également signé un accord de coopération exclusive pour une durée de 5 ans avec Kangda Medical Equipment, distributeur et fabricant de matériel d'imagerie médicale leader en Chine. Intrasense devient le fournisseur exclusif de logiciels de visualisation avancée d'imagerie médicale pour les scanners et IRM de Kangda.
- Un contrat pluriannuel de partenariat et de distribution a été également mis en place avec Apollo Enterprise Imaging Corp, un des leaders américains des systèmes d'archivage de données de santé, pour le déploiement de Myrian® Imaging Layer, l'outil universel de visualisation d'imagerie, au sein de la solution phare d'Apollo destinée à la gestion d'images et à l'archivage des informations de santé. Cet accord donne des perspectives de développement sur le marché nord-américain, dont le potentiel reste vaste.
- Par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Montpellier en date du 1er juin 2018 (reçue par la Société le 4 juin 2018), Intrasense a bénéficié d'un délai supplémentaire pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ce délai supplémentaire a été accordé dans le cadre du projet de rapprochement avec DMS Group, pour permettre à Intrasense, le cas échéant, de proposer aux actionnaires les résolutions relatives au projet d'apport des activités de DMS Imaging, la division d'imagerie médicale de DMS Group. Faute d'accord entre Intrasense et DMS Group sur le périmètre des activités apportées et les modalités du rapprochement, le projet de rapprochement a été abandonné et n'a finalement pas été soumis au vote des actionnaires. Il est à noter que les frais du projet de rapprochement sont comptabilisés à la clôture en résultat exceptionnel pour 175 k€.

1.2.2. Recherche et développement

- Intrasense a présenté ses deux nouvelles offres Myrian Imaging Layer et Myrian Studio, et la nouvelle version de son logiciel Myrian® au salon mondial 2018 de la radiologie à Chicago. L'occasion de présenter plusieurs produits innovants s'appuyant sur la technologie Myrian®, avec ses partenaires 12 Sigma Technologies et Quantib. Myrian® a par ailleurs été utilisé

comme outil pédagogique de référence lors des ateliers « IRM Prostate » présentés par des professeurs de renommée internationale devant 800 radiologues.

- La nouvelle version de Myrian intègre également de nouveaux outils et protocoles de communication avec les systèmes informatiques tiers. Ces développements permettent une intégration encore plus rapide et plus efficace avec les systèmes d'information des éditeurs de PACS (Picture Archiving and communication System). Ils permettent également de proposer aux nouveaux acteurs de l'informatique de santé des solutions d'imagerie qui leurs sont nécessaires pour compléter leurs offres.
- Intrasense a poursuivi l'enrichissement de Myrian Studio, un environnement logiciel « clé en main », destiné au développement très rapide d'applications en imagerie médicale, pour les industriels ou les start-ups. Il permet à des équipes, académiques ou industrielles, de développer de nouvelles applications en utilisant les fonctionnalités de la gamme Myrian® et facilite la diffusion et l'industrialisation de la recherche académique pour offrir à Intrasense un accès précoce et privilégié à l'innovation.

1.2.3. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 30 k€. Le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 (Autres charges de personnel) pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Ce crédit d'impôt a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité de la Société, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche et d'innovation.

1.2.4. Gouvernance.

A la suite de la démission de Stéphane Chemouny de son mandat d'administrateur le 10 juillet 2018, le Conseil d'Administration a décidé de procéder à la nomination provisoire par cooptation de Nicolas Reymond, Directeur Général d'Intrasense, en qualité de nouvel administrateur, le 20 août 2018. La nomination par cooptation de Nicolas Reymond a ensuite été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2018. Le Conseil d'Administration se voit ainsi consolidé, composé de compétences complémentaires, afin de poursuivre et d'accélérer la stratégie d'atteinte de l'équilibre de la société.

A la suite de la démission d'Olivier Marrot le 30 avril 2018 et d'Éric Le Bihan le 20 décembre 2018, le Conseil est donc composé à la date du présent rapport de Nicolas Michelon (Président du Conseil d'Administration), Patrick Mayette et Nicolas Reymond.

1.2.5. Emission d'obligations convertibles en actions au profit de Bracknor Fund Ltd

La Société a conclu le 12 janvier 2016 avec le fonds d'investissement Bracknor Fund Ltd un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions de la Société de 10.000 euros de valeur nominale chacune, auxquelles seraient attachés des bons de souscription d'actions (ci-après les « BEOCABSA ») (ci-après le « Contrat d'Emission »).

Aux termes du Contrat d'Emission, la Société s'était engagée à émettre au profit de Bracknor Fund Ltd (qui s'engageait à les souscrire) cinq bons d'émission permettant chacun d'émettre au cours des 54 prochains mois, en cinq tranches successives qui seront émises à la main de la Société (sous réserve de la satisfaction de certaines conditions), un nombre maximum de 500 OCABSA représentant un montant nominal total de dette obligataire de 5.000.000 euros, sous réserve d'autorisation préalable par les actionnaires de la Société devant être réunis en assemblée générale extraordinaire le 17 février 2016.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 17 février 2016 a conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa première résolution, une délégation de compétence aux fins d'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachés (OCABSA), pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de cinq millions d'euros (5 000 000 €), avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de dix millions d'euros (10 000 000 €) sur conversion des obligations convertibles et/ou sur exercice des bons de souscription d'actions détachables, a autorisé la ou des augmentations de capital correspondantes et a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux émissions précitées au profit de Bracknor Fund Ltd.

Lors de sa réunion du 18 février 2016, il a été proposé au conseil d'administration :

- de décider de faire usage de la délégation de compétence conférée aux termes de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 2016 ;
- de décider d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bracknor Fund Ltd, 5 BEOCABSA dont l'exercice donnera lieu à la souscription de 500 OCABSA de 10.000 euros de valeur nominale chacune par Bracknor Fund Ltd ;
- de décider de réserver l'émission des BEOCABSA à Bracknor Fund Ltd ;
- de décider que les BEOCABSA seront attribués gratuitement à Bracknor Fund Ltd ;
- de décider que les caractéristiques des BEOCABSA et des OCABSA seront conformes à la description qui en est faite dans le Contrat d'Emission, et notamment :
 - o les OCA seront émises au pair, soit 10.000 euros chacune, ne porteront pas intérêt et auront une maturité de 18 mois à compter de leur émission ;
 - o les OCA, qui seront cessibles sous certaines conditions, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier ;
 - o les OCA pourront être converties en actions à la demande du porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après, étant précisé que les OCA non converties arrivées à échéance seront automatiquement converties en actions selon la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« N » : correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » : correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« P » : correspondant à 90 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) sur les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi d'une notice de conversion, sans pouvoir cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société (soit 0,05 euro à la date des présentes). le nombre de BSA à émettre à l'occasion de chaque émission d'OCA auxquelles ils seront attachés sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-après), le montant ainsi obtenu soit égal au montant nominal d'une OCA, soit 10.000 euros ;

- o les BSA seront immédiatement détachés des OCA et seront librement cessibles à compter de leur émission ;
- o les BSA pourront être exercés à compter de leur émission pendant 5 ans (ci-après la « Période d'Exercice des BSA ») ;

- les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier ;
- chaque BSA donnera le droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice des BSA, de souscrire une action nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels) ;
- le prix d'exercice des BSA sera égal à 115 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) sur les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi par la Société d'une demande d'exercice d'un Bon d'Emission donnant lieu à l'émission de la tranche des OCABSA desquelles les BSA sont détachés, étant précisé que, s'agissant de la première Tranche, le prix d'exercice des BSA sera égal au moins élevé entre ce chiffre et 115 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que rapporté par Bloomberg) sur les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission (laquelle est intervenue le 12 janvier 2016).

Compte tenu de conditions financières plus avantageuses pour la Société, ce moyen de financement en fonds propres s'est substitué au financement en OCABSA conclu avec Atlas Alpha Yield Fund aux termes du contrat conclu le 24 mars 2015.

La première tranche de dette obligataire de 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, représentant un montant nominal global de 1.000.000 euros a été émise le 18 février 2016. La conversion des OCA de la tranche 1 a permis la création de 1.587.302 actions au prix de conversion de 0,63 euro. L'émission de cette première tranche a emporté le détachement de 1.315.789 BSA, au prix d'exercice de 0,76 euro. 328.947 BSA ont été exercés, donnant lieu au versement de 250.000€ et à la création de 328.947 actions ordinaires.

La deuxième tranche de dette obligataire composée de 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, représentant un montant global de 1.000.000 euros, a été émise le 30 septembre 2016. Cette émission a emporté le détachement de 1.052.631 BSA ayant un prix d'exercice de 0,95 euro. La conversion des OCA ainsi émises a donné lieu à la création de 1.732.134 actions ordinaires.

La troisième tranche de dette obligataire composée de 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, représentant un montant global de 1.000.000 euros a été émise le 6 avril 2017. Cette émission a emporté le détachement de 1.315.789 BSA ayant un prix d'exercice de 0,76 euro. La conversion des OCA émises a donné lieu à la création de 1.817.165 actions ordinaires.

La quatrième tranche de dette obligataire composée de 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, représentant un montant global de 1.000.000 euros a été émis le 20 février 2018. Cette émission a emporté le détachement de 1.612.904 BSA ayant un prix d'exercice de 0,62 euro. La conversion des OCA émises a donné lieu à la création de 2.257.896 actions ordinaires.

La cinquième tranche de dette obligataire composée de 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, représentant un montant global de 1.000.000 euros a été émise le 2 mai 2018. Cette émission a emporté le détachement de 1.388.889 BSA ayant un prix d'exercice de 0,63 euro. La conversion des OCA émises a donné lieu à la création de 2.603.609 actions ordinaires.

Intrasense tient à jour sur son site internet un tableau des bons d'émission d'OCABSA, des OCA et des BSA en circulation à l'adresse suivante : <http://www.intrasense.fr/fr/investisseurs/titres-ocabsa>.

1.2.6. Emission d'obligations convertibles en actions au profit de European High Growth Opportunities Securitization Fund

La Société a conclu le 27 août 2018 avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (« l'Investisseur ») un financement global sous forme d'obligations convertibles en

actions (« OCA »), pouvant atteindre un montant nominal total d'emprunt obligataire de 3.500.000 € sur 3 ans (la « Période d'Engagement »).

Dans ce cadre, sur le fondement de la 10ème résolution de l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 (placement privé), la Société a émis le 27 août 2018, 28 bons d'émission d'OCA (les « Bons d'Emission »), chaque Bon d'Emission donnant accès à 25 OCA d'un montant nominal de 5.000 € chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Investisseur.

Ce financement a pour objectif principal de permettre à la Société de consolider son plan de retour à l'équilibre, à travers le déploiement de sa stratégie mise en place en 2018, orientée vers la vente aux industriels. Adressant des marchés plus vastes, où son offre est particulièrement pertinente, Intrasense a signé récemment plusieurs contrats pluriannuels validant son repositionnement. Ce financement permet d'assurer la réalisation de cette stratégie de long terme.

Modalités et cadre juridique de l'émission

Les OCA sont émises en plusieurs tranches, sur exercice des Bons d'Emission émis gratuitement qui obligent ensuite leur porteur, selon un calendrier défini (cf. infra : Calendrier) et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (Cf. infra : Conditions), à souscrire une tranche d'OCA.

Au cours de sa réunion en date du 27 août 2018, le Conseil d'Administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence conférée aux termes de la 10ème résolution de l'Assemblée Générale du 28 juin 2016, a décidé l'émission de 28 Bons d'Emission au profit de l'Investisseur.

Point sur la mise en œuvre du financement

Le 27 août 2018, la 1^{ère} tranche de dette obligataire composée de 50 OCA d'une valeur nominale de 5.000 euros chacune, représentant un montant global de 250.000 euros a été émise.

Le 7 novembre 2018, une 2^{ème} tranche de dette obligataire composée de 25 OCA d'une valeur nominale de 5.000 euros chacune, représentant un montant global de 125.000 euros a été émise.

Ainsi, les OCA émises de ces deux tranches ont donné lieu à la création de 1.879.143 actions ordinaires.

Une 3^{ème} tranche de 25 OCA d'une valeur nominale de 5.000 euros chacune, représentant un montant global de 125.000 euros, a été émise le 14 janvier 2019. Les OCA émises ont donné lieu à la création de 694.444 actions ordinaires.

Intrasense tient à jour sur son site internet un tableau des OCA en circulation à l'adresse suivante : <http://www.intrasense.fr/fr/investisseurs/titres-ocabsa/>.

1.2.7. Contrat de liquidité

A compter du 6 juillet 2016 et pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, la société INTRASENSE a confié à la société TSAF – Tradition Securities And Futures – la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par une décision de l'Autorité des marchés financiers en date du 21 mars 2011.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 31.500 actions INTRASENSE,
- 16.237.04 €

Au titre du contrat de liquidité, aucun apport complémentaire n'a été constaté au cours de l'exercice 2018.

1.3 Événements importants survenus depuis la clôture l'exercice clos le 31 décembre 2018

Le 14 janvier 2019, une 3^{ème} tranche de dette obligataire composée de 25 OCA d'une valeur nominale de 5.000 euros chacune, représentant un montant global de 125.000 euros a été émise. Les OCA ont donné lieu à la création de 694.444 actions ordinaires.

Le 28 janvier 2019, compte tenu de ses perspectives et de son plan de trésorerie, Intrasure a annoncé la suspension des tirages automatiques des tranches d'OCA par European High Growth Opportunities Securitization Fund. Les tirages automatiques des tranches d'OCA sont ainsi suspendus à compter du 28 janvier 2019, et jusqu'à nouvel ordre. En conséquence, le calendrier de tirage des futures tranches présenté dans le communiqué de presse du 28 août 2018 n'est plus applicable.

Le Conseil d'Administration du 5 février 2019 a constaté la caducité du plan d'AGA n°2 mis en place le 24 octobre 2016. L'objet de ce plan était l'attribution gratuite d'actions à certains dirigeants de la Société, sous réserve de la réalisation de certaines conditions de performance au 24 janvier 2019. Ces conditions de performance n'ayant pas été atteintes, le plan n°2 a été déclaré caduc.

1.4 Evolution prévisible et perspectives d'avenir de la Société et du groupe

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu de la trésorerie nette disponible au 31 décembre 2018, de l'existence d'un nouveau financement par OCA conclu le 27 août 2018 et des mesures complémentaires qui ont et qui pourraient être prises, le cas échéant, pour assurer le financement de la Société.

La Société a confirmé au cours de l'année 2018 sa capacité à positionner son offre sur les marchés internationaux, à développer son chiffre d'affaires de façon récurrente et à délivrer des solutions innovantes aux acteurs clé de la santé.

Elle bénéficie sur un premier exercice complet des premiers résultats de la mise en place de sa nouvelle stratégie, confirmant la pertinence de son positionnement sur des marchés B to B. En proposant aux industriels et aux éditeurs de système d'information de santé, des fonctionnalités d'imagerie de haut niveau, directement intégrables à leur offre, l'offre Myrian® Imaging Layer concrétise des partenariats aux revenus récurrents. Myrian® Studio permet de participer au développement de l'intelligence artificielle et du « deep learning », et donne à Intrasure un atout majeur pour se différencier fortement. Ces offres valorisent pleinement les technologies exclusives développées par l'entreprise, et leur commercialisation contribue au développement de la valeur de l'entreprise.

Les efforts commerciaux se poursuivent sur un nombre resserré de pays stratégiques tout en poursuivant une politique de réduction de coûts et de gains de productivité.

Cette dynamique devrait se poursuivre durant l'exercice 2019, année de consolidation de la croissance.

La poursuite de l'enrichissement fonctionnel de l'offre Myrian®, sa participation active aux projets innovants de portée internationale HECAM et HYPMED renforce par ailleurs le positionnement d'Intrasure comme spécialiste des solutions d'imagerie pour l'oncologie.

2. ELEMENTS FINANCIERS

2.1 Présentation du compte de résultat

Les chiffres significatifs du compte de résultat sont les suivants :

<i>COMPTE DE RESULTAT</i>	2018	2017
Chiffre d'affaires net	3.063.036 €	2.222.221 €
Résultat d'exploitation	(1.274.919) €	(2.310.697) €
Résultat financier	(140.670) €	(103.236) €
Résultat exceptionnel	(403.601) €	(38.110) €
Résultat net	(1.508.739) €	(2.102.925) €

Le total du chiffre d'affaires s'élève à 3.063.036 € contre 2.222.221 € au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de +37,84%.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 4.040.790 € contre 3.287.317 € au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de +22,92 %.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 1.645.469 € contre 1.850.918 € pour l'exercice précédent, soit une diminution de -11,10 %.

L'effectif salarié moyen à la clôture de l'exercice s'élève à 31, en rapport avec le PSE lancé et réalisé lors de l'exercice 2018.

Le montant des charges sociales s'élève à 737.375 € contre 799.617 € pour l'exercice précédent, soit une diminution de -7,78 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 5.315.709 € contre 5.598.014 € au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de -5,04%.

Le résultat d'exploitation ressort à (1.274.919) € contre (2.310.697) € au titre de l'exercice précédent.

Il est à noter que l'impact du plan d'économie annoncé et mis en place, avec notamment le départ de 6 salariés, a eu un impact sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 de (211) k€ au titre des indemnités de licenciement comptabilisées au niveau du résultat exceptionnel et (221,3) k€ d'indemnités compensatrices des départs, comprises dans le résultat d'exploitation à la clôture.

Compte tenu d'un résultat financier de (140.670) €, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à (1.415.5889) € contre (2.413.932) € pour l'exercice précédent.

Les charges exceptionnelles sont principalement composées :

- des indemnités de licenciements dans le cadre du PSE 2018 pour 211 k€;
- des frais de la restructuration de la gouvernance a généré un coût de 15 k€; et
- des frais du projet de rapprochement avec DMS pour 175 k€.

L'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par une perte de (1.508.739) € contre une perte de (2.102.925) € l'année précédente, après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de (403.601) € ;
- d'un impôt sur les bénéfices de (310.451) €, constitué par le Crédit Impôt Recherche.

2.2 Présentation du bilan

2.2.1. Evolution de l'actif

ACTIF IMMOBILISE (EN €)	31.12.2018	31.12.2017
Immobilisations incorporelles nettes	1.087.866	1.094.490
Immobilisations corporelles nettes	47.121	59.339
Immobilisations financières	110.325	206.682
<i>dont titres de participations</i>	82.577	111.542
<i>dont créances rattachées à des participations</i>	1.607.932	1.497.242
<i>dont prêts</i>	65.156	58.032
<i>dont autres immobilisations financières</i>	45.169	90.858
<i>dont dépréciation des titres et créances</i>	(1.690.509)	(1.550.993)
TOTAL	1.245.311	1.360.511

ACTIF CIRCULANT (EN €)	31.12.2018	31.12.2017
Stocks et encours		
Avances et acomptes versés sur commande		1.732
Créances clients et comptes rattachés (VNC)	1.756.960	1.177.930
Autres créances	880.706	496.280
Valeurs mobilières de placement	100.000	209.690
Disponibilités	258.579	356.107
Charges constatées d'avance	52.380	57.322
Frais d'émission d'emprunt à étaler	108.543	
Ecarts de conversion actif	832	1.239
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3.158.000	2.300.300
TOTAL ACTIF	4.403.311	3.660.811

2.2.2. Evolution du passif

PASSIF (en €)	31.12.2018	31.12.2017
CAPITAUX PROPRES		
- <i>Capital social ou individuel</i>	948.285	600.522
- <i>Primes d'émission, de fusion</i>	21.275.844	19.281.157
- <i>Réserve légale</i>	15.593	15.593
- <i>Réserves statutaires</i>		(17.174.097)
- <i>Réserves réglementées</i>	(19.277.022)	(2.102.925)
- <i>Report à nouveau</i>	(1.508.739)	
- <i>Résultat de l'exercice</i>		
TOTAL	1.453.961	620.250
Avances conditionnées	717.438	717.037
PROVISIONS		
- <i>Provisions pour risques</i>	216.627	61.167
TOTAL	216.627	61.167

PASSIF (en €)	31.12.2018	31.12.2017
DETTES		
- <i>Emprunts obligataires convertibles</i>	497.855	973.436
- <i>Dettes auprès des établissements de crédit</i>	496	243
- <i>Concours bancaires courants</i>		
- <i>Emprunts et dettes financières diverses</i>		
- <i>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</i>	835.649	513.269
- <i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	530.212	457.545
- <i>Dettes fiscales et sociales</i>	17.774	34.438
- <i>Dettes sur immo. et comptes rattachés</i>	131.476	283.191
- <i>Autres dettes</i>	1.822	235
- <i>Produits constatés d'avance</i>		
- <i>Ecart de conversion passif</i>		
TOTAL	2.013.462	2.262.357
TOTAL GENERAL	4.403.311	3.660.811

2.3 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	2014	2015	2016	2017	2018
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en €)					
Capital social	211.803	311.641	509.659	600.522	948.285
Nbre d'actions ordinaires existantes	4.236.058	6.232.819	10.193.184	12.010.449	18.965.697
Nbre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations		312.082			
- par exercice de droits de souscription et d'options	322.980	322.980	1.062.631	1.817.065	
		837.477	2.876.951		
OPERATIONS ET RESULTATS (en €)					
Chiffre d'affaires hors taxes	2.410.428	2.892.293	3.015.391	2.222.221	3.063.036
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions.	(4.389.903)	(1.605.816)	(1.603.283)	(1.128.400)	(402.799)
Impôts sur les bénéfices	(903.386)	(418.259)	(530.806)	(349.118)	(310.451)
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(5.473.235)	(2.751.652)	(1.765.729)	(2.102.925)	(1.508.739)
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION (en €)					
-Résultat avant impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(0.82)	(0.19)	(0.11)	(0.10)	(0.02)
-Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(1.29)	(0.44)	(0.17)	(0.18)	(0.08)
- Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	55	37	33	33	30
Montant de la masse salariale de l'exercice	2.968.293	2.123.856	1.887.098	1.850.918	1.645.469
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (hors CICE)	1.293.052	963.068	858.995	837.294	767.328

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Concernant l'assemblée générale du 05 juin 2019 d'INTRASENSE

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom usuel :

Domicile :

.....

Propriétaire de actions nominatives¹

et de..... actions au porteur,

d'INTRASENSE.

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale précitée et visés à l'article R.225-81 du Code de Commerce,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant **l'assemblée générale du 05 juin 2019** tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du même Code.

Fait à,

Le.....

Signature

¹ Conformément à l'article R225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R.225-83 du Code de Commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté mention devra être portée sur la présente demande.